



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 MARS 2020

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité à huis clos, tel que permis par un arrêté ministériel publié le 16 mars 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 17 mars 2020 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper;
 - b) Adoption et dépôt du projet de règlement omnibus numéro 1654-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes;
 - c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1655-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1650-20 abrogeant le règlement numéro 743-90 concernant l'éthique des employés municipaux;

- b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1651-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel et sport);
- c) Avis de motion du règlement numéro 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper;
- d) Avis de motion du règlement omnibus numéro 1654-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes;
- e) Avis de motion du règlement numéro 1655-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1644-20 modifiant le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant afin d'introduire la possibilité de verser des cotisations volontaires, d'y apporter une précision concernant l'application des limites de la rente viagère et de modifier la composition du Comité de retraite;
- b) Adoption du règlement numéro 1645-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « garage municipal » dans la zone A-730 et de modifier les limites des zones A-730 et A-703;
- c) Adoption du règlement numéro 1646-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leurs normes afférentes dans les zones P-215, P-234 et P-413 et les limites des zones MS-203, C-204 et P-215;
- d) Adoption du règlement numéro 1649-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leurs normes afférentes dans la zone H-403;
- e) Adoption du règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel;

8- Contrats et ententes :

- a) Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 870 258 du cadastre du Québec – 173, chemin du petit Saint-Régis Sud;



No de résolution
ou annotation

- b) Autorisation de signatures - Avenant numéro 1 – Bail intervenu entre la Ville de Saint-Constant et Vidéo-tron Ltée – Parc du Petit Bonheur;
- c) Autorisation de signatures – Convention de bail entre la Ville de Saint-Constant et Pattison Outdoor advertising LP (Division of Jim Pattison industries Ltd);

9- Soumissions :

- a) Autorisation de dépenses - Octroi de contrat – Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Fourniture de papiers pour photocopieurs et imprimantes – 2020-2021 – Numéro 999109209;
- b) Autorisation de paiement – Ajustement pour précipitations et rues à trottoirs additionnels – Déneigement des lots 1 et 2 – 2015TP11;
- c) Prolongement de contrat - Location de deux (2) chargeurs sur roues de déneigement et de ses accessoires – 2019TP24;
- d) Modification de contrat – Planage et resurfaçages rue du Maçon (entre rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot) – 2019GÉ33-AOP;
- e) Soumissions – Services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs de la Ville de Saint-Constant – 2020COM01-AOI;
- f) Soumissions – Tonte de gazon – 2017TP02 - Renouvellement;

10- Mandats :

- a) Mandat – Services juridiques – Demande de pourvoi en contrôle judiciaire – Cour supérieure (chambre civile);

11- Dossiers juridiques :

- a) Approbation d'un règlement hors cour et autorisation de signatures – Dossier Cour du Québec (chambre civile) district de Saint-François numéro 450-22-014256-193;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de conseillère en communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- b) Probation au poste de chef de division – bibliothèque – Service des Loisirs;
- c) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 14 – Convention collective des employés manuels;
- d) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 15 – Convention collective des employés manuels;
- e) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la Fonction publique Section local 2566 et l'employé numéro 501;



No de résolution
ou annotation

- 13- Gestion interne :
 - a) Nomination de rue – Projet Héritage Roussillon – Phase V;
- 14- Gestion externe :
 - a) Reconnaissance d'un organisme – Complexe de baseball Saint-Constant Inc.;
- 15- Demande de la Ville :
 - a) Demande de la Ville – EXO – Aménagement permanent du stationnement de la gare Sainte-Catherine;
- 16- Recommandation de la Ville :
 - a) Appui à la Société canadienne du cancer – Avril, Mois de la jonquille;
 - b) Position de la Ville – Appui à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Comité du bassin de la rivière Saint-Régis;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00137 – 507, chemin Saint-François-Xavier;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00165 – 20 à 56, rue de Ronsard;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00003 – 131, 5^e Avenue;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00008 – 43, rue Saint-Pierre;
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00023 – 5, rue Guy;
- 19- Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2019-00129 – 5, rue Guy;
 - b) Demande de PIIA numéro 2020-00001 – 95, rue Vincent;
 - c) Demande de PIIA numéro 2020-00002 – 171, rue Saint-Pierre;
 - d) Demande de PIIA numéro 2020-00004 – 395, rang Saint-Régis Nord;
 - e) Demande de PIIA numéro 2020-00009 – 43, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2020-00010 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 (lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec) – 42,rue Saint-Pierre/11, rue Guy;
- b) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00054 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 177 936 du cadastre du Québec – 15, rue Lanctôt;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

102-03-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

18-b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00165 – 20 à 56, rue de Ronsard;

- en ajoutant les points suivants :

8-d) Modification de la résolution numéro 224-05-19 « Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une fontaine flottante éclairée pour le lac des Fées – 2018UAT11-CGG »;

13-b) Dates de versement des comptes de taxes 2020 – Circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

103-03-20

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 février 2020, du 3 mars 2020 et du 11 mars 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

104-03-20

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2020 se chiffant à 3 998 811,98 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 3 mars 2020.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

105-03-20

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-20

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

106-03-20

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1654-20

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement omnibus numéro 1654-20
modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes, tel que
soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le
lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

107-03-20

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-20

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame
Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1655-20 modifiant le
règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir
de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents, tel que soumis
à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le
lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1650-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une
prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement
numéro 1650-20 abrogeant le règlement numéro 743-90 concernant l'éthique
des employés municipaux.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de
règlement numéro 1650-20 abrogeant le règlement numéro 743-90
concernant l'éthique des employés municipaux.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-20

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1651-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel et sport).

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1651-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel et sport).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1654-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement omnibus numéro 1654-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-20

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1655-20 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

108-03-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par le maire et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1644-20 modifiant le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant afin d'introduire la possibilité de verser des cotisations volontaires, d'y apporter une précision concernant l'application des limites de la rente viagère et de modifier la composition du Comité de retraite, tel que soumis à la présente séance.

109-03-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par le maire et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1645-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « garage municipal » dans la zone A-730 et de modifier les limites des zones A-730 et A-703, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

110-03-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1646-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par le maire et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1646-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leurs normes afférentes dans les zones P-215, P-234 et P-413 et les limites des zones MS-203, C-204 et P-215, tel que soumis à la présente séance.

111-03-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par le maire et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1649-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leurs normes afférentes dans la zone H-403, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

112-03-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

113-03-20

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 870 258 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 173, CHEMIN DU PETIT SAINT-RÉGIS SUD

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1 \$), de madame Kimberley Boode et monsieur Jeffrey Caverly ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une conduite pluviale existante et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 2 870 258 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude, signée le 20 février 2020.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie approximative de 95,69 mètres carrés et est montrée à un plan préparé par Gaétan Dugas, dessinateur, le 5 février 2020. Elle devra faire l'objet d'un plan et d'une description technique par un arpenteur-géomètre, aux frais de la Ville.

De mandater, Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

114-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURES - AVENANT NUMÉRO 1 - BAIL INTERVENU ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET VIDÉOTRON LTÉE - PARC DU PETIT BONHEUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au bail intervenu entre la Ville de Saint-Constant et Vidéotron Ltée concernant la location d'un immeuble ayant front sur la rue Villeneuve connu comme étant composé d'une partie du lot 3 136 601 du cadastre du Québec pour l'installation d'une tour de télécommunication, et ce, conditionnellement à ce que le loyer annuel soit porté à 15 000 \$, plus les taxes applicables, dès la signature de l'avenant modifié.

Cet avenant a notamment pour objet de prolonger la durée du bail, d'ajouter une clause relative à la cession du bail et une clause concernant la confidentialité.

115-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP (DIVISION OF JIM PATTISON INDUSTRIES LTD)

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de bail entre la Ville de Saint-Constant et Pattison Outdoor advertising LP, (Division of Jim Pattison industries Ltd.) pour la location d'emplacements publics, soit une partie des lots 3 137 538 cadastre du Québec (montée Saint-Régis), 2 661 323 et 2 661 309 cadastre du Québec (chemin Saint-François-Xavier) et 2 180 852 cadastre du Québec (route 132), et ce, pour l'implantation de diverses structures d'affichage.

Cette entente est valide pour une période de quinze (15) ans débutant le 1^{er} juin 2020 et elle est renouvelable, par tacite reconduction pour un autre terme de cinq (5) ans. Elle est conclue pour une considération annuelle totale de 174 000 \$ (avec indexation annuelle un an après le début de l'entente).



No de résolution
ou annotation

116-03-20

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 224-05-19 « OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE FLOTTANTE ÉCLAIRÉE POUR LE LAC DES FÉES – 2018UAT11-CGG »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 224-05-19 « Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une fontaine flottante éclairée pour le lac des Fées – 2018UAT11-CGG » par le retrait du texte suivant :

« Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seul de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'auprès une demande soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

SOUMISSIONS :

117-03-20

AUTORISATION DE DÉPENSES - OCTROI DE CONTRAT – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) – FOURNITURE DE PAPIERS POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES – 2020-2021 – NUMÉRO 999109209

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, en vertu de la résolution numéro 239-17 « Adhésion – Regroupement d'achats – Papier pour photocopieurs et imprimantes », au regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture de papiers pour photocopieurs et imprimantes pour trois (3) périodes d'une année chacune, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021;

CONSIDÉRANT que le CSPQ a procédé à un appel d'offres public pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, portant le numéro 999109209;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, le CSPQ a octroyé le contrat à Grand & Toy ltée pour le groupe 1 (papier contenant 30 % de fibres postconsommation) et à Novexco inc. pour le groupe 2 (papier contenant 50 % de fibres postconsommation), groupes auxquels la Ville a adhéré;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs retenus;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De prendre acte des contrats octroyés à Grand & Toy ltée (groupe 1) et Novexco inc. (groupe 2), découlant de l'appel d'offres numéro 999109209 réalisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), ce qui représente, pour la Ville, un montant estimé de 13 722,85 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, selon les prix et conditions applicables à la Ville de Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-670).

118-03-20

AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT POUR PRÉCIPITATIONS ET RUES À TROTTOIRS ADDITIONNELS – DÉNEIGEMENT DES LOTS 1 ET 2 – 2015TP11

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat 2015TP11 visant le déneigement des rues lot 1 (urbain) et lot 2 (rural) pour la saison 2018-2019 fut octroyé par la résolution numéro 443-08-18 aux prix unitaires soumissionnés pour un montant estimé à 1 015 379,91 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les précipitations additionnelles et les longueurs de rues à trottoir additionnelles à souffler qui ont été ajoutés à la saison hivernale présente, soit approximativement 6 640 mètres qui n'avaient pas été considérés lors de l'adoption de la précédente résolution;

CONSIDÉRANT que des services de soufflage additionnels ont dû être effectués suivant la quantité importante de neige tombée;

CONSIDÉRANT que la somme de 16 426,22 \$ (plus les taxes applicables) attribué aux précipitations additionnelles a déjà été versée;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des travaux additionnels, à Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc., dans le cadre du contrat de déneigement des rues lot 1 et lot 2 (projet 2015TP11), pour un montant de 64 663 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de Division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier un montant de 59 046 \$ de la réserve de déneigement et à transférer à cet effet ladite somme du poste budgétaire 59-140-85-000 « Réserve déneigement » vers le poste budgétaire 02-330-00-443 « Contrat de déneigement des rues ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

119-03-20

PROLONGEMENT DE CONTRAT - LOCATION DE DEUX (2) CHARGEURS SUR ROUES DE DÉNEIGEMENT ET DE SES ACCESSOIRES – 2019TP24

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 471-10-19 « Octroi de contrat – Location de deux (2) chargeurs sur roues de déneigement et de ses accessoires – 2019TP24 » la Ville a octroyé le contrat de location de deux (2) chargeurs sur roues de déneigement et de ses accessoires, et ce, pour une durée de trois (3) mois se terminant le ou vers le 15 février 2020;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prolonger de deux (2) mois le contrat de location de deux (2) chargeurs sur roues et de ses accessoires au montant de 11 700 \$, plus taxes par mois pour un montant total de 26 904 \$, incluant les taxes, auprès de l'entreprise Matériaux Paysager Savaria Ltée.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de Division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

120-03-20

MODIFICATION DE CONTRAT – PLANAGE ET RESURFAÇAGES RUE DU MAÇON (ENTRE RUE MAROIS ET BOULEVARD MONCHAMP) ET ÉLARGISSEMENT RUE MARCOTTE (ENTRE RUES DU MAÇON ET MAILHOT) – 2019GÉ33-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 424-09-19 « Soumissions – Planage et resurfaçage rue du Maçon (entre rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot) – 2019GÉ33-AOP » la Ville a octroyé à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) le contrat pour des travaux de planage et de resurfaçage de la rue Maçon (entre la rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot), et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour l'option A pour une valeur approximative de 1 115 462,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon les Services techniques, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux compte tenu que la majorité desdits travaux sont attribués aux conditions de chantier et à des imprévus;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat octroyé par la résolution numéro 424-09-19 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Sintra inc. (Région Montérégie – Rive-Sud) dans le cadre du contrat pour les travaux de planage et de resurfacement de la rue Maçon (entre la rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot), pour un montant de 86 943,17 \$ plus taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$ (poste budgétaire 23-608-10-392). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

121-03-20

SOUSSIONS – SERVICES D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU GUIDE LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2020COM01-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)	Montant corrigé (\$) (taxes incluses)
9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité)	50 083,75 \$	50 082,94 \$
Quadriscan inc.	51 494,52 \$	51 497,66 \$
9002-7251 Québec inc. (Imprimerie Élite)	56 784,50 \$	n/a

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs de la Ville de Saint-Constant; au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020COM01-AOI et à la soumission retenue, et ce, pour la période du 18 mars 2020 au 17 mars 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 50 082,94 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications, relations publiques et services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 8 608 \$ du poste budgétaire 02-135-00-425 « Évènements spéciaux » vers le poste budgétaire 02-135-00-349 « Publications annuelles ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-349.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée.

122-03-20

SOUSSIONS – TONTE DE GAZON – 2017TP02 -RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 110-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2017 à Les Entreprises Éric Suchet inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 74 762,89 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017TP02 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévalu de l'option de renouvellement pour l'année 2018 et pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Éric Suchet inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2020.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la tonte de gazon, pour l'année 2020, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, auprès de la compagnie Les Entreprises Éric Suchet inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 762,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-523.

MANDATS :

123-03-20

MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE DE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE – COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE CIVILE)

CONSIDÉRANT que les Villes de Candiac et de Saint-Constant sont défenderesses dans le même dossier;

CONSIDÉRANT que les deux Villes souhaitent mandater le même procureur et se partager les frais;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat octroyé à la firme LJT avocats, afin de représenter la Ville de Saint-Constant dans le dossier de la Cour supérieure du district de Longueuil numéro 505-17-011890-201, pour un tarif horaire maximal de 365 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

124-03-20

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR ET AUTORISATION DE SIGNATURES – DOSSIER COUR DU QUÉBEC (CHAMBRE CIVILE) DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS NUMÉRO 450-22-014256-193

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'entente de règlement hors cour entre la Ville de Saint-Constant et Leclerc Automobiles International Inc. dans le dossier numéro 450-22-014256-193 de la Cour du Québec (chambre civile) district de Saint-François.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la Division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ à ces fins. Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

RESSOURCES HUMAINES :

125-03-20

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Janie-Maude Legault à titre de conseillère en communication au Service des communications et du service à la clientèle s'est terminée le 3 mars 2020 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement au 3 mars 2020, madame Janie-Maude Legault à titre d'employée régulière au poste de conseillère en communication au Service des communications et du service à la clientèle, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution
ou annotation

126-03-20

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – BIBLIOTHÈQUE –
SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Josée Lavallée à titre de chef de division – Bibliothèque au Service des loisirs s'est terminée le 9 mars 2020 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement au 9 mars 2020, madame Josée Lavallée à titre d'employée régulière au poste de chef de division - Bibliothèque au Service des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

127-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 14 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 14 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet la création d'un emploi de journalier à la signalisation, de journalier à l'horticulture et de manutentionnaire de cour.

128-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 15 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 15 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la Fonction publique Section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet d'établir une nouvelle description sommaire de l'emploi d'horticulteur.



No de résolution
ou annotation

129-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCAL 2566 ET L'EMPLOYÉ NUMÉRO 501

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Saint-Constant, le Syndicat canadien de la Fonction publique Section local 2566 (employés manuels) et l'employé 501. Cette entente a pour objet le versement d'une indemnité compensatrice à l'employé 501, tenant lieu de rétroactivité salariale.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 9 268 \$ du poste budgétaire 02-135-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-320-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-111.

GESTION INTERNE :

130-03-20

NOMINATION DE RUE – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE V

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la rue située sur le lot projeté 6 345 733 du cadastre du Québec « Rue Rolin ».

131-03-20

DATES DE VERSEMENT DES COMPTES DE TAXES 2020 – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la première échéance pour le paiement du compte de taxes pour l'année 2020 est fixé au 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est consciente, qu'en raison des circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie, des citoyens et/ou commerçants peuvent rencontrer des difficultés à effectuer les paiements aux échéances prévus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De mandater les services concernés pour que les modifications nécessaires soient apportées afin que les dates d'échéances du premier et du deuxième versements du comptes de taxes 2020 soient reportées à des dates ultérieures.

GESTION EXTERNE :

132-03-20

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – COMPLEXE DE BASEBALL SAINT-CONSTANT INC.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance provenant d'un organisme dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'offrir à ses citoyens des nouvelles infrastructures de qualité, dont un complexe de baseball, pourvu d'un dôme hivernal;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier le mandat de construction et d'exploitation de ce complexe à l'organisme à but non lucratif nommé « Complexe de baseball Saint-Constant Inc. »;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville doit donc reconnaître cet organisme;

CONSIDÉRANT que l'organisme a besoin d'un budget initial de 50 000 \$ pour procéder à la mise en place du projet visant la planification et la construction d'un complexe de baseball;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « Complexe de baseball Saint-Constant Inc. » à titre d'organisme associé.

De verser une aide financière pour un montant maximum de 50 000 \$ à l'organisme afin que celui-ci puisse entamer les démarches pour la planification et la construction d'un complexe de baseball.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier un montant de 50 000 \$ de l'excédent non affecté et à transférer à cet effet ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent du fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-710-00-970 « Subvention aux organismes sportifs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-970.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

133-03-20

DEMANDE DE LA VILLE – EXO – AMÉNAGEMENT PERMANENT DU STATIONNEMENT DE LA GARE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que les données disponibles de 2017 et 2018 sur la fréquentation du train de banlieue de la ligne Candiac-Montréal démontrent la plus forte croissance de toutes les lignes de train de banlieue métropolitaine via une hausse 7 % en 2017 et de 5,2 % en 2018;

CONSIDÉRANT que sur cette ligne de plus en plus utilisée, les deux gares de Saint-Constant constituent les principaux points de rabattements avec 42,2 % (Gare Sainte-Catherine) et 23,5 % (Gare Saint-Constant) de l'achalandage total sur cette ligne comparativement à 11,2 % en provenance de la gare de Candiac, 4,5 % en provenance de la gare de Delson, 9,2 % en provenance de la gare de Lasalle, 3 % en provenance de la gare du Canal et à 6,3 % en provenance de la gare de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT que pour supporter un tel achalandage, des installations adéquates sont devenues indispensables et le site visé par la présente demande est tout désigné pour les recevoir;

CONSIDÉRANT que le stationnement incitatif de la Gare Sainte-Catherine qui a été aménagé de manière temporaire en 2011 contrevient au règlement de zonage depuis plusieurs années étant donné que :

« Toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès doivent être pavées ou recouvertes d'un matériau rigide et stable de type asphalte, pavé alvéolé, béton ou pavé uni, au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction. Cette disposition ne s'applique pas à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Pour les usages commerciaux, industriels et publics, toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès y menant doivent être pavées ou recouvertes d'un matériau rigide et stable du même type avant le début des opérations de l'usage. »

CONSIDÉRANT que depuis la signature du premier bail de location entre l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) et la Ville de Saint-Constant en juillet 2011 visant à pourvoir des cases additionnelles pour la gare de Sainte-Catherine sur le lot 2 867 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, d'une superficie approximative de 9 100 m² pouvant contenir 374 espaces de stationnement, l'AMT s'est engagée à procéder à l'aménagement permanent du stationnement de la gare Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que depuis que l'organisme EXO a débuté ses activités le 1^{er} juin 2017 suite à la réorganisation administrative du transport en commun dans la Région métropolitaine de Montréal, les différents responsables et représentants d'EXO sont bien au fait de ce dossier qui est abordé à chacune de nos rencontres avec eux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont mis de l'avant par EXO (nouvelle signature, projets pilotes pour services de déplacement à la carte via taxis-collectifs à Saint-Constant et à Saint-Bruno-de-Montarville et pour la mise en place d'un stationnement incitatif interactif à Candiac, etc.) alors que les infrastructures de base que constitue notamment l'un de ses stationnements les plus achalandés demeurent inachevés;

CONSIDÉRANT l'importance des transports actifs et des bienfaits sur la santé et la circulation automobile, et afin d'inciter les utilisateurs à adopter le transport actif;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à EXO de se conformer à la réglementation d'urbanisme et de procéder à l'aménagement permanent du stationnement de la gare Sainte-Catherine dans les plus brefs délais au printemps 2020.

De demander à EXO de prévoir des aménagements de qualité digne de la gare ayant le plus haut taux d'augmentation d'usagers sur la ligne exo4-Candiac.

De demande à EXO d'installer une Vélostation comme disponible à d'autres gares de train de banlieue ou terminus.

De demander qu'EXO consulte la Ville dans son projet d'aménagement de la gare avant d'exécuter les travaux.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

134-03-20

APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté à 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécoises et Québécois atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécoises et Québécois à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécoises et Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

135-03-20

POSITION DE LA VILLE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : « Saint-Rémi dans la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRC des Jardins-de-Napierville), Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) »;

CONSIDÉRANT que des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en Comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

CONSIDÉRANT que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont convenu par résolution, que leur Conseil respectif appui une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et qu'ils ont confirmé leur participation à une démarche commune dans l'élaboration de solutions aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet FARR servira à financer une étude visant à colliger des données, compléter l'information utile et évaluer les besoins afin d'être mieux préparé pour une qualification d'un financement auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) d'infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le bureau du Député de La Prairie, monsieur Alain Therrien, qui siège sur le Comité, s'est engagé lors des rencontres, à intervenir et d'accompagner le Comité dans le cadre d'une demande financière au FAAC;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant accepte de participer en tant que membre du Comité du bassin de la rivière Saint-Régis, d'appuyer la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), de désigner officiellement leurs représentants qui y siègent et de déléguer la MRC de Roussillon pour la préparation de la demande de financement. La Ville de Saint-Constant ne déboursera aucun montant pour quelconque honoraire que ce soit relativement à ce projet avant d'avoir pris connaissance des implications financières de celui-ci.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2020 produite par le Service des finances le 3 mars 2020;
- Sommaire du budget au 29 février 2020 produit par le Service des finances;
- Rapport d'activités du trésorier au Conseil municipal selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 27 février 2020;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

136-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00137 –
507, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Le requérant, monsieur Jonathan St-Cyr présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 507, chemin Saint-François-Xavier.

Premièrement, les murs du bâtiment principal projeté comporteraient une proportion de matériaux nobles de 0 % (déclin de bois) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les murs de tout bâtiment principal doivent être recouverts d'un matériau noble dans une proportion de 60 % pour une façade donnant sur une rue et qu'un matériau noble doit constituer au moins 50 % de la surface totale des murs extérieurs d'une nouvelle construction de bâtiment principal;

Deuxièmement, la fondation sous la galerie serait apparente sur une hauteur approximative de 0,69 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la fondation de toute nouvelle construction de bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation ne peut être apparente que sur une hauteur n'excédant pas 0,45 mètre;

Troisièmement, l'aménagement d'un foyer extérieur annexé au bâtiment principal (intégré à la cheminée) serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout foyer extérieur doit être situé à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal;

Quatrièmement, l'aménagement d'un foyer extérieur intégré à la galerie couverte serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout foyer extérieur doit être situé à une distance minimale de 1,50 mètre de toute construction accessoire;

Finalement, l'aire de stationnement serait aménagée sur une largeur de 15,74 mètres devant la partie habitable de l'habitation alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Yves Madore (dossier 25812, minute 59075) et les plans de construction de la technologue Brigitte Bruneau;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que la séance s'est déroulée à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à toute personne de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Ville a mis en place les mesures suivantes, lesquelles ont été diffusées sur le site Internet officiel de la Ville et via l'envoi d'alerte citoyenne :

- « Toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires relativement à ces demandes par courriel à l'adresse électronique slaflamme@saint-constant.ca, et ce, au plus tard le 17 mars 2020 à 19h30.
- La greffière fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision correspondants à chacune des demandes de dérogation mineures. »

Une personne a transmis une demande visant à connaître la position du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00137, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Jonathan St-Cyr, concernant le lot 2 426 965 du cadastre du Québec, soit le 507, chemin Saint-François-Xavier, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre les éléments suivants :

- Que les murs du bâtiment principal projeté comportent une proportion de matériaux nobles de 0 % (déclin de bois);
- Que la fondation sous la galerie soit apparente sur une hauteur approximative de 0,69 mètre;
- L'aménagement d'un foyer extérieur annexé au bâtiment principal (intégré à la cheminée);
- L'aménagement d'un foyer extérieur intégré à la galerie couverte;
- Que l'aire de stationnement soit aménagée sur une largeur de 15,74 mètres devant la partie habitable de l'habitation,

Et ce, pour toute la durée de leur existence.

137-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00003 – 131,
5E AVENUE

Le requérant, monsieur Roger Gagon présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation d'une habitation unifamiliale existante située au 131, 5^e Avenue ainsi que deux galeries y étant annexées.

Premièrement, un mur de fondation en décroché ainsi que son mur au rez-de-chaussée sont situés dans la partie la plus étroite à une distance de 1,21 mètre de la ligne latérale droite du lot, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications applicable à la zone H- 503 comme devant être de 1,5 mètre;

Finalement, la galerie située en cour avant est située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 1,45 mètre de la ligne latérale gauche du lot, et la galerie située en cour arrière est située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale gauche du lot, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute galerie extérieure surélevée faisant corps avec le bâtiment principal est autorisée à titre de construction accessoire à la classe d'usage « Habitation », et ce, conditionnellement à ce que la galerie soit érigée à une distance de 1,5 mètre des limites de terrain lorsque la hauteur du plancher est de plus de 30 cm.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 17-26289-5, minute 19 821);

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que la séance s'est déroulée à huis clos;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à toute personne de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Ville a mis en place les mesures suivantes, lesquelles ont été diffusées sur le site Internet officiel de la Ville et via l'envoi d'alerte citoyenne :

- « Toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires relativement à ces demandes par courriel à l'adresse électronique slaflamme@saint-constant.ca, et ce, au plus tard le 17 mars 2020 à 19h30.
- La greffière fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision correspondants à chacune des demandes de dérogation mineures. »

Une personne a transmis une demande visant à connaître la position du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande.

Cette personne se dit déçu de constater qu'une demande vise cette adresse considérant que le Conseil avait assuré que lors de la construction la limite de 1,5 mètre serait respectée.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00003, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Roger Gagnon, concernant le lot 6 085 507 du cadastre du Québec, soit le 131, 5^e Avenue, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre les éléments suivants :

- Qu'un mur de fondation en décroché ainsi que son mur au rez-de-chaussée soit situés dans la partie la plus étroite à une distance de 1,21 mètre de la ligne latérale droite du lot;
- Que la galerie située en cour avant soit située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 1,45 mètre de la ligne latérale gauche du lot et que la galerie située en cour arrière soit située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale gauche du lot,

Et ce, pour toute la durée de leur existence.

138-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00008 – 43, RUE SAINT-PIERRE

La compagnie requérante, St-Pierre, St-Constant Inc. présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement en sous-terrain du bâtiment situé au 43, rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

Premièrement, la distance minimale entre les paliers du muret de soutènement prévu en cour arrière serait de 0,8 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique que tout muret de soutènement devant être construit à un endroit où le terrain présente une pente égale ou supérieure à 45 degrés doit être aménagé en paliers successifs suivant les règles de l'art. La distance minimale requise entre chaque palier est fixée à 1 mètre.

Deuxièmement, la surlargeur de manœuvre existante dans le stationnement comporterait une largeur moindre que la largeur minimale requise soit de 1,05 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique que la largeur minimale requise est de 1,2 mètre;

Troisièmement, la longueur de la surlargeur de manœuvre existante serait de 5,7 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvres dont la longueur de la surlargeur de manœuvres doit correspondre à la largeur de l'allée de circulation qui, dans le présent cas, est de 6,0 mètres

Quatrièmement, la case existante numéro 13 serait située dans sa partie la plus rapprochée à une distance de 1,39 mètre du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique que toute aire de stationnement hors rue aménagée pour un usage public doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal.

Cinquièmement, l'aire de manœuvre existante serait située à une distance de 0,99 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique que toute aire de stationnement hors rue pour un usage public doit être située à une distance de 1,0 mètre de la ligne latérale de terrain.

Sixièmement, le nombre de cases de stationnement requis pour l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes » présent en cour avant serait de 27 cases, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour tout agrandissement d'un bâtiment principal, le nombre de cases de stationnement requis est calculé selon les usages de la partie agrandie et est ajouté à la situation existante et que le nombre minimal de cases de stationnement requis pour l'établissement est de 1 case par 2 chambres pour les 12 nouvelles chambres à être aménagées, pour un total de 33 cases de stationnement exigées.

Septièmement, le nombre de cases de stationnement réservé pour les personnes handicapées serait d'une seule case, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que, lorsque le nombre total de cases est entre 25 et 99 cases, le nombre de cases réservé pour les personnes handicapées doit être de 2 cases.

Huitièmement, aucune case de stationnement pour vélo ne serait présente sur le site alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé pour un usage du groupe « PUBLIC » est fixé à 5 % du nombre minimal de cases de stationnement requis, soit 2 cases minimum.

Finalement, l'allée de circulation existante serait de 6,0 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation est assujettie au respect des dimensions contenues dans le tableau 5 de l'article 914 dudit règlement qui indique qu'avec un angle de case de stationnement à 90 degrés, la largeur minimale requise de l'allée est fixée à 6,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Barbeau (dossier F19971-7-8, minute 3831) et les plans de construction de l'architecte J.Dagenais;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que la séance s'est déroulée à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à toute personne de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Ville a mis en place les mesures suivantes, lesquelles ont été diffusées sur le site Internet officiel de la Ville et via l'envoi d'alerte citoyenne :

- « Toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires relativement à ces demandes par courriel à l'adresse électronique slaflamme@saint-constant.ca, et ce, au plus tard le 17 mars 2020 à 19h30.
- La greffière fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision correspondants à chacune des demandes de dérogation mineures. »

Une personne a transmis une demande visant à connaître la position du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00008, faite par la compagnie St-Pierre, St-Constant Inc., concernant le 43, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 808 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Tous les arbres présents sur le site et qui auraient à être déplantés pour le creusage des margelles devront être replantés le long de la ligne latérale du lot.
- Vingt et un (21) plants d'hydrangées Annabelle devront être plantés le long de la ligne avant du terrain, à raison de 7 groupes de 3 plants entre les arbres existants, de façon à créer une bande tampon entre la rue et les cases.

Cette dérogation a pour objet de permettre les éléments suivants :

- Que la distance minimale entre les paliers du muret de soutènement prévu en cour arrière soit de 0,8 mètre;
- Que la surlargeur de manœuvre existante dans le stationnement comporte une largeur moindre que la largeur minimale requise, soit de 1,05 mètre;
- Que la longueur de la surlargeur de manœuvre existante soit de 5,7 mètres;



No de résolution
ou annotation

- Que la case existante numéro 13 soit située dans sa partie la plus rapprochée à une distance de 1,39 mètre du bâtiment,
- Que l'aire de manoeuvre existante soit située à une distance de 0,99 mètre de la ligne latérale gauche du terrain;
- Que le nombre de cases de stationnement requis pour l'usage « maison pour personnes retraitées non autonome » présent en cour avant soit de 27 cases;
- Que le nombre de cases de stationnement réservé pour les personnes handicapées soit d'une seule case;
- Qu'aucune case de stationnement pour vélo ne soit présente sur le site;
- Que l'allée de circulation existante soit de 6,0 mètres;

Et ce, pour toute la durée de leur existence.

139-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00023 – 5, RUE GUY

La compagnie requérante, Aluminium MGL inc. présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de subdivision du lot 2 177 852 du cadastre du Québec dans le but de créer les lots 6 338 786 et 6 338 787 du cadastre du Québec au 5, rue Guy.

Premièrement, le stationnement du bâtiment commercial situé au 5, rue Guy (lot projeté 6 338 786 du cadastre du Québec) comporterait un total de 17 cases de stationnement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un nombre minimal de 36 cases de stationnement pour les usages exercés à l'intérieur du bâtiment.

Finalement, l'allée de circulation à sens unique serait d'une largeur de 2,87 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige que toute allée de circulation adossé à des cases de stationnement aménagées en angle de 30 degrés respecte une largeur minimale de 3,30 mètres.

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Denicourt (dossier 14548, minute 34510) et le plan d'implantation également préparé par l'arpenteur-géomètre Eric Denicourt (dossier 14548, minute 34228-2);

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que la séance s'est déroulée à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à toute personne de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Ville a mis en place les mesures suivantes, lesquelles ont été diffusées sur le site Internet officiel de la Ville et via l'envoi d'alerte citoyenne :



No de résolution
ou annotation

- « Toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires relativement à ces demandes par courriel à l'adresse électronique slaflamme@saint-constant.ca, et ce, au plus tard le 17 mars 2020 à 19h30.
- La greffière fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision correspondants à chacune des demandes de dérogation mineures. »

Une personne a transmis une demande visant à connaître la position du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00023, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Aluminium MGL inc., concernant le lot 2 177 852 (lot projeté 6 338 786 du cadastre du Québec), soit le 5, rue Guy, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que le stationnement du bâtiment commercial situé au 5, rue Guy (lot projeté 6 338 786 du cadastre du Québec) comporte un total de 17 cases de stationnement et que l'allée de circulation à sens unique soit d'une largeur de 2,87 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

140-03-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00129 – 5, RUE GUY

CONSIDÉRANT que le propriétaire, monsieur Guy Lapointe dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 177 852 du cadastre du Québec sur lequel les bâtiments commerciaux du 42, rue Saint-Pierre et du 5, rue Guy sont implantés afin de créer les lots 6 338 786 et 6 338 787 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment commercial situé au 5, rue Guy était érigé sur un lot distinct lors de la délivrance du permis de construction en 1998;

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale est venue regrouper le terrain du 5, rue Guy avec celui du 42, rue Saint-Pierre puisque les deux terrains sont détenus par le même propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure au niveau des cases de stationnement relative au même dossier est aussi attribuable par la perte de l'utilisation des cases de stationnement sur le terrain du 42, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale soumise respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1532-17;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Denicourt (dossier 14548, minute 34510) et le plan d'implantation également préparé par l'arpenteur-géomètre Eric Denicourt (dossier 14548, minute 34228-2);

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00129, faite par monsieur Guy Lapointe concernant le 5, rue Guy, soit le lot 2 177 852 du cadastre du Québec, telle que déposée.

141-03-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00001 – 95, RUE VINCENT

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Marie Joachims et monsieur Philippe Croisier, déposent une demande de PIIA visant à faire accepter un projet d'agrandissement de la maison située au 95, rue Vincent par l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie (dossier S39645, minute 32065) et les plans de construction du technologue Mario Fortin;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00001, faite par madame Marie Joachims et monsieur Philippe Croisier concernant le 95, rue Vincent, soit le lot 3 137 241 du cadastre du Québec, telle que déposée.

142-03-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00002 – 171, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie Demers Pinsonneault services financiers dépose, une demande de PIIA (à deux options) visant à faire approuver un projet d'affichage commercial sur le mur du bâtiment situé au 171, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les deux options d'affichage déposées respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1532-17;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Reno;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'option 1 de la demande de PIIA numéro 2020-00002, faite par la compagnie Demers Pinsonneault services financiers concernant le 171, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 460 du cadastre du Québec, telle que déposée.

143-03-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00004 – 395, RANG SAINT-RÉGIS NORD

CONSIDÉRANT que la compagnie, Usinage Berthold Inc dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une deuxième enseigne sur le bâtiment industriel situé au 395, rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT les plans et devis d'enseignes préparés par la compagnie Lettrage Richard;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00004, faite par la compagnie Usinage Berthold Inc concernant le 395, rang Saint-Régis Nord, soit le lot 2 868 815 du cadastre du Québec, telle que déposée.

144-03-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00009 – 43, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie St-Pierre, St-Constant Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement de leur résidence privée pour personnes âgées non autonomes située au 43, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure (2020-00008) est demandée et que des conditions y sont associées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par J. Dagenais, architecte et associés et le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Barbeau;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00009, faite par la compagnie St-Pierre, St-Constant Inc. concernant le 43, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 808 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La demande de dérogation mineure numéro 2020-00008 devra être acceptée;
- Vingt-un (21) plants d'hydrangées devront être plantés, soit 3 plants entre chaque arbre;
- Si lors du creusage des margelles ou de la terrasse, des arbres avaient à être retirés, ceux-ci devront être replantés le long des lignes latérales ou en cour arrière.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

145-03-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2020-00010 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 2 177 852 PTIE, 2 177 853 ET 2 177 854 (LOT PROJETÉ 6 362 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – 42, RUE SAINT-PIERRE/11, RUE GUY

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la requérante la firme David Smith architecte dépose pour son client, Vertex construction, une demande de PPCMOI qui vise l'implantation de 8 bâtiments multifamiliaux en projet intégré sur les lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 du cadastre du Québec situés au 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy (lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée en la démolition des deux bâtiments commerciaux (42, rue Saint-Pierre) et du bâtiment résidentiel unifamilial et ses bâtiments et équipements accessoires (11, rue Guy) pour les remplacer par un projet intégré de 119 logements répartis dans de 4 bâtiments multifamiliaux à structure isolée et contiguë tous reliés par un stationnement souterrain :

- Bâtiment A : Habitation multifamiliale isolée de 26 logements d'une hauteur de 3 et 4 étages avec terrasse sur le toit;
- Bâtiment B : 3 Habitations multifamiliales contiguës de 6 logements d'une hauteur de 3 étages avec terrasse sur le toit (18 logements);
- Bâtiment C : 2 Habitations multifamiliales de 6 logements contiguës à un triplex d'une hauteur de 3 étages avec terrasse sur le toit (15 logements);
- Bâtiment D : Habitation multifamiliale de 60 logements de 5 étages avec terrasse sur le toit;

Il y aura mise en commun des espaces de stationnement intérieur et extérieur.

Le projet prévoit des aménagements paysagers des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun pour l'ensemble du projet intégré.

CONSIDÉRANT que le projet présenté exploite au maximum les contraintes et la forme du terrain;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment A a été réduite à 3 étages en bordure de la rue Guy pour s'harmoniser davantage à la hauteur des bâtiments unifamiliale de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 19-26905, minute 19 972) et d'un plan d'implantation également préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 19-26905-P-1, minute 19 971);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2020-00010 faite par la firme David Smith architecte concernant les lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 du cadastre du Québec, soit le 42, rue Saint-Pierre/11, rue Guy, aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

- Les raccordements d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc devront être approuvés par la division du génie;
- Un plan de drainage et de nivellement du site devra être déposé pour approbation par la Division du génie;

Les éléments suivants de la demande sont approuvés et autorisés

- La construction de 3 habitations multifamiliales contiguës de 6 logements (bâtiment B) alors que la grille des spécifications MS-309 du règlement de zonage numéro 1528-17 prescrit pour un usage multifamilial de 9 logements et plus un nombre minimal de 20 logements et alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des habitations multifamiliales, seuls les bâtiments de 20 logements et plus sont permis;
- La construction d'un triplex contiguë à 2 habitations multifamiliales de 6 logements (bâtiment C) alors que la grille des spécifications MS-309 du règlement de zonage numéro 1528-17 prescrit pour un usage multifamilial de 9 logements et plus un nombre minimal de 20 logements et alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des habitations multifamiliales, seuls les bâtiments de 20 logements et plus sont permis;
- Que le bâtiment multifamilial isolé de 60 logements donnant sur la rue Saint-Pierre (bâtiment D) soit d'une hauteur de 17 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications MS-309 comme devant être 14 mètres maximum;
- Que les murs du bâtiment multifamilial isolé projeté de 26 logements (bâtiment A) comportent une proportion de matériaux nobles de 77 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale H-4 » doit être recouvert d'un matériau noble dans une proportion de 80 % de tous les murs;
- Que les habitations multifamiliales contiguës de 6 logements (bâtiment B) comportent une proportion de matériaux nobles de 74 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale H-3 » doit être recouvert d'un matériau noble dans une proportion de 80 % de tous les murs;
- Que les habitations multifamiliales contiguës de 6 logements et 3 logements (bâtiment C) comportent une proportion de matériaux nobles de 75 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation trifamiliale H-2 » et « Habitation multifamiliale H-3 » doit être recouvert d'un matériau noble dans une proportion de 80 % de tous les murs;

- Que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres alors que dans le cas présent et en raison du positionnement de certains poteaux de soutien, la largeur est inférieure au 3 mètres exigé pour certaines cases, tel que l'indique l'article 199 du règlement de zonage numéro 1528-17 qui précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées). Toute autre case de stationnement intérieur doit respecter les dimensions prescrites de l'article 199;
- Que l'aire de stationnement extérieure soit recouverte à 100 % en asphalte alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être composées à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- Autoriser l'aménagement de surlargeur de manoeuvre de 0 mètre et 0,90 mètre dans l'aire de stationnement intérieur alors le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manoeuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre;
- Que le garage souterrain empiète de plus de 5 mètres dans la cour intérieure du projet intégré alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres;
- Que les cases de stationnement intérieures destinées aux habitations contiguës (bâtiment B et C) soient aménagées l'une derrière l'autre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'aire de stationnement pour les classes d'usages résidentiels « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) » doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Que l'aire de stationnement extérieure empiète sur une largeur de 41,09 mètres devant la façade principale de l'habitation multifamiliale de 26 logements à l'entrée du projet (bâtiment A) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;



No de résolution
ou annotation

- Autoriser que l'allée d'accès soit d'une largeur de 7 mètres et que l'entrée charretière mesure 13,80 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement pour les classes d'usage « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » ET « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) » doit être équivalente à celle de l'entrée charretière;
- Que l'aire de stationnement extérieur comporte des allées d'accès d'une largeur de 9,55 mètres, 9,75 mètres et 11,45 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée d'accès à double sens doit respecter une largeur maximale de 8 mètres;
- Que l'aire de stationnement intérieur comporte des allées de circulation d'une largeur de 5,94 mètres, 6,22 mètres, 6,39 mètres et 6,41 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation à double sens doit respecter une largeur minimale de 6,5 mètres lorsque les cases sont aménagées en angle de 90 degrés;
- Que l'entrée charretière du projet intégré soit d'une largeur de 13,80 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute entrée charretière doit respecter une largeur maximale de 8 mètres;
- Autoriser que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 2 975 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige pour les habitations des classes d'usage multifamilial de 4 à 8 logements que la superficie minimale d'espace vert au sol corresponde à un minimum de 0,5 mètre carré de la superficie brute de plancher des bâtiments d'un projet intégré, ce qui représente 6 795 mètres carrés;
- Que le lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec du projet intégré ait une superficie de 9 450,6 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie minimale de terrain du projet intégré ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain inscrite à la grille des spécifications, soit 12 000 mètres carrés (8 bâtiments X 1500 m²);
- Que le stationnement extérieur du projet intégré comporte une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 4,27 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur d'une allée d'accès privée située sur un terrain occupé ou destiné à l'être par un projet intégré ne doit pas être inférieur à 6 mètres;
- Que la hauteur du rez-de-chaussée de tous les bâtiments du projet intégré soit de 2,74 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, doit être de 3 mètres minimum;



No de résolution
ou annotation

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

146-03-20

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2019-00054 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 177 936 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 15, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, le requérant, monsieur Guy Gingras, dépose une demande de PPCMOI qui vise l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur de la résidence unifamiliale isolée située au 15, rue Lanctôt (lot 2 177 936 du cadastre du Québec) et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement pour desservir le nouvel usage bifamilial isolé;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie, dossier S46590, minute 39 343 (voir plan A du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique) et les plans de construction du technologue Jean-Luc Chartrand (B.1 à B.3 du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique);

CONSIDÉRANT que d'autres non-conformités ont été constatées au niveau des équipements accessoires suite à l'analyse du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 632-12-19 lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les projets du présent projet a été tenue le 29 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté sans modification le second projet de résolution numéro 086-02-20 lors de la séance ordinaire du 18 février 2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2019-00054 faite par monsieur Guy Gingras concernant le lot 2 177 936 du cadastre du Québec, soit le 15, rue Lanctôt, aux conditions suivantes :

- L'agrandissement du stationnement devra être fait en pavé alvéolé tout en respectant une marge de 0,50 mètre de la ligne latérale droite;
- L'abri mesurant 2,5 mètres par 3,73 mètres annexé au bâtiment accessoire devra être retiré;
- La plantation de deux (2) arbres à grand déploiement dans la marge avant devra être prévue (remplacer l'arbre à abattre);
- La terrasse devra être modifiée de manière à respecter une marge minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale droite;

Les éléments suivants de la demande sont approuvés et autorisés :

- 1) La transformation d'une Habitation unifamiliale isolée (H-1) en Habitation bifamiliale isolée (H-2) au 15, rue Lanctôt (lot 2 177 936 du cadastre du Québec) alors que la grille des spécifications H-306 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale isolée (H1) et l'usage Habitation trifamiliale (H-2) comme usage spécifiquement permis;
- 2) La transformation d'une Habitation unifamiliale isolée (H-1) d'un (1) étage en Habitation bifamiliale isolée (H-2) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en étage minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-306 comme devant être 2 étages minimum pour le groupe d'usage Habitation (H-2);
- 3) La transformation d'une Habitation unifamiliale isolée (H-1) d'une hauteur de 5 mètres en Habitation bifamiliale isolée (H-2) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètre minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-306 comme devant être 6 mètres minimum pour le groupe d'usage Habitation (H-2);
- 4) L'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol alors qu'il est spécifié au règlement de zonage numéro 1528-17 que tous les bâtiments qui comportent une fonction résidentielle, une unité de logement doit être entièrement aménagé hors du sol. Seules les salles de séjour, chambres à coucher, espaces de remisage, salle de bain ou salles mécaniques sont autorisées en sous-sol;

- 5) La desserte électrique, téléphonique et la câblodistribution de l'Habitation bifamiliale (H-2) soit de type aérien alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la distribution électrique, téléphonique et par câble à l'intérieur des limites de propriété doit être souterraine pour les classes d'usage « Habitation bifamiliale et trifamiliale (H-2) »;
- 6) Le bâtiment accessoire existant (sans l'abri) ait une superficie de 33,11 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie d'une remise ne peut en aucun cas être supérieur à 20 mètres carrés pour les usages résidentiels de classe « Habitation unifamiliale (H-1) », « Bifamiliale et trifamiliale (H-2) » et « Maison mobile (H-5) »;
- 7) L'aire de stationnement extérieure occupe environ 7,6 mètres de largeur devant la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;
- 8) L'allée d'accès à sens unique ait une largeur de 7,6 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès pour les classes d'usage Habitation doit respecter une largeur maximale de 7 mètres;
- 9) L'entrée charretière ait une largeur de 7,6 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute entrée charretière pour les classes d'usage « Unifamiliale » doit respecter une largeur maximale de 7 mètres;
- 10) Le couvert végétal (espace vert) de la marge avant soit de 34 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie minimale de couvert végétal requise dans la cour avant doit correspondre à 50 % pour les habitations isolées et jumelées pour les classes d'usage résidentiel de type « Habitation unifamiliale (H-1) » et « Habitation bifamiliale ou trifamiliale (H-2) »;
- 11) La totalité des cases de stationnement soit aménagée dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune case de stationnement ne peut être située dans la marge avant à l'exception de celle, le cas échéant, située dans le prolongement des murs d'un garage jusqu'à l'allée de circulation;
- 12) Soustraire les travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement de l'application des sections 3.2 et 3.9 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement sur les PIIA numéro 1532-17;



No de résolution
ou annotation

Les éléments suivants de la demande sont refusés :

- La terrasse annexée au bâtiment principal et à la piscine hors terre soit située à une distance de 1,27 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une terrasse résidentielle dont la hauteur du plancher est plus de 30 cm doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale;
- L'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne latérale et arrière de terrain pour les usages « Habitation bifamiliale ou trifamiliale »;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

147-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière